



Entraîneur de voltige ASV

INFORMATIONS, INSCRIPTION et EXAMEN :

Entraîneur assistant de voltige, entraîneur de voltige ASV et moniteur de voltige J+S

Généralités

La présente fiche contient toutes les informations importantes concernant la formation et l'examen des entraîneurs assistants de voltige, des entraîneurs de voltige ASV et des moniteurs de voltige J+S. Les désignations de personnes s'entendent au masculin comme au féminin. La responsabilité de toutes les modalités concernant la formation et l'examen incombe aux responsables du domaine « formation des entraîneurs » désignés par le Directoire Voltige.

Candidats entraîneurs assistants et entraîneurs de voltige ASV : conditions d'admission

- Inscription écrite auprès du responsable « formation des entraîneurs » de la discipline voltige
- Membre individuel de l'association suisse de voltige (ASV) tout au long de la formation
- au moins 8h de pratique auprès d'un entraîneur de voltige ASV

Déroulement de la formation d'entraîneur de voltige ASV

Après l'inscription et avant l'examen, le candidat doit avoir suivi les modules et accompli les séances de formation pratique suivants :

Cours

- Module 1 : 2 jours (sécurité, exigences, programme annuel)
- Module 2 : 2 jours (figures imposées et gymnastique)
- Module 3 : 2 ½ jours (programme libre, feedback, examen d'entraîneur assistant de voltige)
- Module 4 : 2 jours (premiers secours, règlements, figures imposées)
- Module 5 : 2 jours (programme libre, musique, alimentation, entraînement mental)
- Module 6 : 2 jours (équitation, longer, introduction J+S)
- Module 7 : 2 jours (formation du cheval, leçon de voltige)
- Module 8 : 2 jours (examen d'entraîneur de voltige ASV et de moniteur de voltige J+S)

Pratique

- Seconder un entraîneur de voltige ASV lors de ses leçons
- Participer aux entraînements des cadres
- Seconder les entraîneurs lors d'un camp de voltige
- 10h de pratique de longer
- 1 cours de travail au sol
- Formation équestre de base avec diplôme équitation ou Brevet Longe / Dressage / Combiné

Examen entraîneur assistant de voltige

L'examen a lieu à la fin du module 3. Il comprend :

- un examen écrit (connaissance des règlements)
- un examen pratique (gymnastique et donner une leçon sur cheval d'arçon)

Entraîneur de voltige ASV : travail écrit

Le candidat doit déposer un travail écrit sur un sujet en lien avec la voltige avant le début du module 7. L'exposé en vue du travail écrit doit être remis avant le début du module 5. Le travail écrit est présenté et évalué au cours du module 7.

Examen d'entraîneur de voltige ASV : conditions d'admission

- Etre âgé de 18 ans au moins
- Avoir accompli les 7 modules avec succès
- Avoir réussi le travail écrit du module 7

Examen d'entraîneur de voltige ASV et de moniteur de voltige J+S

- Examen écrit
- Test de longer
- Donner une leçon de voltige (y c. longer)
Pour les moniteurs de voltige J+S, l'examen comprend également :
- Présentation du cheval à la main
- Participation à une leçon d'équitation sans saut d'obstacles
- Entretien de qualification

Activité d'entraîneur de voltige ASV

Les entraîneurs de voltige ASV et les moniteurs de voltige J+S ont le droit de donner des leçons de voltige dédommagées par l'Office fédéral du sport et de commencer la formation de moniteur de voltige B J+S.

Informations complémentaires concernant la formation et l'examen d'entraîneur de voltige ASV

www.fnch.ch

sous Disciplines / Voltige / Règlements /
« Directives Formation et examen : Entraîneur de voltige ASV »

Bases juridiques

Le Règlement de l'Ordre Juridique de la FSSE fait foi et la compétence du Tribunal de la Fédération est expressément reconnue.

Valable à partir du 01.01.2021

